

ORDRE LÉOPOLD 1.

Art. 1. Administration de l'ordre	5,000 00	} 65,000 00
Achat de décorations	60,000 00	
Total, francs.		65,000 00

TITRE V.

MINISTÈRE DE LA MARINE 2.

CHAPITRE 1^{er}. — Administration centrale.

Art. 1. Personnel fr.	9,870 00	} 13,870 00
2. Matériel	4,000 00	

CHAPITRE 2.

Art. 1. Bâtimens de guerre, personnel	278,516 33	} 542,586 33
2. id. matériel	263,070 00	
3. Entretien d'une corvette et traitement d'un gardien.	1,000 00	

CHAPITRE 3.

Article unique. Magasin de la marine	23,900 00
--	-----------

CHAPITRE 4. — Services des ports et côtes.

Art. 1. Personnel	4,305 00	} 10,384 00
2. Matériel	6,079 00	

CHAPITRE 5.

Article unique. Dépenses éventuelles	45,000 00
--	-----------

Total, francs. 594,940 33

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances *ad interim*,
AUG. DUVIVIER.

7 OCTOBRE 1833. — n. 1208. — *Loi qui arrête le budget du ministère des finances pour 1833* 3.
— (Bull. Offic., n. LXX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les

Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département des finances et des remboursements et non-valeurs pour l'année 1833, est fixé à la somme de onze millions, sept cent vingt mille, sept cent cinquante-cinq francs, répartis comme suit :

TITRE VI.

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE 1^{er}. — Administration centrale.

Art. 1. Traitement et indemnités de logement du ministre. . . fr.	25,000	} 546,280 00
2. Idem des employés, autres que ceux proportionnels de l'enregistrement.	375,000	
3. Matériel et dépenses diverses	45,000	
4. Service de la monnaie.	21,280	
5. Magasin général des papiers.	80,000	

A reporter. . . 546,280 00

¹ Discussion le 10 septembre (*Monit.* du 12).
² Rapport par M. Legrelle, à la Chambre des Représentans, le 12 août (*Monit.* du 28). Discussion le 10 septembre. Adoption le 12 (*Monit.* des 12 et 14).
³ Présentation à la Chambre des Représentans, le 14 juin 1833. Discussion générale, le 28 août (*Monit.* des 21 juin et 30 août). Rapport par M. Dumortier. Discussion spéciale, les 26, 27, 28 et 30 sep-

tembre, 1 et 2 octobre. Adoption le 4 octobre, par 61 voix sur 64 membres présens, 3 s'étant abstenus (*Monit.* des 30 août, 28 et 30 septembre, 2, 3, 4 et 7 octobre).
Envoi au Sénat le 4 octobre. Rapport par M. le comte Vilain XIIII, le 5 octobre. Discussion le 6 octobre. Adoption à l'unanimité, le 7 (*Monit.* des 6, 7, 8 et 9).

D'autre part.

CHAPITRE 2. — *Administration de la trésorerie générale dans les provinces.*

Art. 1. Traitement des employés.	80,000	} 320,000 00
2. Caissier général de l'État.	240,000	

CHAPITRE 3. — *Administration des contributions directes, douanes, accises, garanties, poids et mesures dans les provinces.*

Art. 1. Traitement des employés.	6,711,915	} 7,124,508 00
2. Matériel et dépenses diverses.	412,593	

CHAPITRE 4. — *Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces.*

Art. 1. Traitement des employés.	808,400	} 1,898,410 00
2. Remise des receveurs.	702,410	
3. Matériel et dépenses diverses.	387,600	

CHAPITRE 5. — *Administration des postes dans les provinces.*

Art. 1. Traitement des employés.	263,320	} 607,287 00
2. Matériel et dépenses diverses.	343,967	

CHAPITRE 6. — *Administration du Cadastre dans les provinces.*

Art. 1. Traitement des employés.	237,670	} 572,270 00
2. Matériel et dépenses diverses.	334,800	

Total, fr. 11,068,955 00

TITRE VII

REMBOURSEMENTS.

Art. 1. Non-valeurs sur le foncier.	200,750 00
2. « sur l'impôt personnel.	350,000 00
3. « sur la patente.	91,000 00
4. « sur les redevances des mines.	10,050 00
5. Restitution de sommes indûment perçues.	(mémoire.)
6. Attribution d'amendes, saisies et confiscations.	(mémoire.)
Total, fr. <u>651,800 00</u>	

ANNEXE AU BUDGET DES DÉPENSES.

Dépenses pour ordre.

Art. 1. Frais d'expertise de la contribution personnelle.	25,000 00
2. Frais d'ouverture des entrepôts.	(mémoire.)

ARTICLE 2.

Les obligations et réserves portées à la loi du 8 mai 1832 sont continuées.

ARTICLE 3.

ADDITION AU BUDGET DES RECETTES.

Il sera porté par addition au budget des voies et moyens les recettes suivantes.

<i>Intérêts des capitaux des cautionnements.</i>	71,000 00
--	-----------

ANNEXE AU BUDGET DES RECETTES.

Recettes pour ordre.

N ^o 1 ^o Frais d'expertise sur la contribution personnelle.	25,000 00
2 ^o Frais d'ouverture des entrepôts.	(mémoire.)

ARTICLE 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances *ad interim*,

AUG. DUVIVIER.